

## COMMUNE DE SAINT ANDRE DU BOIS

Séance du 10 juillet 2020

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 06/07/2020

*L'an deux mille vingt et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale GUAGNI-LE MOING*

Présents : 11

**Présents :** Aurore CASTAGNET, Dominique GONCALVES, Pascale GUAGNI-LE MOING, Cécile JOLY, David LABESQUE, Aurélien LAURENT, Franck LORENZON, Arnaud MAUBARET, Sébastien RUSCH, Émilie SACRISPEYRE, Céline TRÉJAUT

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Émilie SACRISPEYRE

### Objet: Election des délégués pour l'élection des Sénateurs - DE\_2020\_016

Le conseil municipal s'est réuni le 10 Juillet 2020 à 11 heures ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 Juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 Juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de SAINT-ANDRÉ DU BOIS ;

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément, le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués ;

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours : l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative ;

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire,

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Le bureau est ainsi composé :

Madame GUAGNI-LE MOING Pascale Maire, Présidente  
Monsieur GONCALVES Dominique, conseiller municipal  
Madame TRÉJAUT Céline, conseillère municipale  
Madame CASTAGNET Aurore, conseillère municipale  
Monsieur LORENZON Franck, conseiller municipal

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins	11
A déduire	0
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu :

Madame GUAGNI-LE MOING Pascale                      11 voix            onze voix

Madame GUAGNI-LE MOING Pascale ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Pascale GUAGNI-LE MOING

## COMMUNE DE SAINT ANDRE DU BOIS

Séance du 10 juillet 2020

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 06/07/2020  
*L'an deux mille vingt et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale GUAGNI-LE MOING*

Présents : 11

**Présents :** Aurore CASTAGNET, Dominique GONCALVES, Pascale GUAGNI-LE MOING, Cécile JOLY, David LABESQUE, Aurélien LAURENT, Franck LORENZON, Arnaud MAUBARET, Sébastien RUSCH, Émilie SACRISPEYRE, Céline TRÉJAUT

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Émilie SACRISPEYRE

### Objet: Election des délégués suppléants pour l'élection des Sénateurs - DE\_2020\_017

Le conseil municipal s'est réuni le 10 Juillet 2020 à 11 heures ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 Juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 Juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de SAINT-ANDRÉ DU BOIS ;

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément, le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués ;

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours : l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative ;

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire,

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Le bureau est ainsi composé :

Madame GUAGNI-LE MOING Pascale Maire, Présidente  
Monsieur GONCALVES Dominique, conseiller municipal  
Madame TRÉJAUT Céline, conseillère municipale  
Madame CASTAGNET Aurore, conseillère municipale  
Monsieur LORENZON Franck, conseiller municipal

**1er délégué :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins	11
A déduire	0
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu :

Madame TRÉJAUT Céline                      11 voix      onze voix

Madame TRÉJAUT Céline ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

**2ème délégué :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins	11
A déduire	0
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu :

Madame CASTAGNET Aurore                      11 voix      onze voix

Madame CASTAGNET Aurore ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

**3ème délégué :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins	11
A déduire	0
Suffrages exprimés	11

Majorité absolue

6

A obtenu :

Madame JOLY Cécile 11 voix onze voix

Madame JOLY Cécile ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Pascale GUAGNI-LE MOING

